

LETTRE ESPACE ENTREPRISES ET RESEAUX



**CCI MONTAUBAN
ET TARN-ET-GARONNE**

N° 03 – Mars 2017



EDITO EER



Attention aux escroqueries liées aux batteries de condensateurs

Les appels téléphoniques ou mails de personnes se faisant passer pour les services de l'Etat ou pour un opérateur (type EDF, Engie -ex-GDF- ou une filiale, CRE) sont en recrudescence. Il s'agit généralement d'inciter les entreprises à l'achat de matériel électrique (panneaux photovoltaïques, ampoules LED, condensateurs...) au prétexte d'une obligation réglementaire et, éventuellement, sous menace de sanction.

Les conseillers CCI, lors de visites en entreprise, ont constaté que des démarches commerciales frauduleuses étaient pratiquées notamment pour l'installation de batteries de condensateurs. Le principal argument avancé pour l'installation de ces équipements repose sur des économies d'énergie. En cas de doute, contacter sans tarder le conseiller énergie de votre CCI.

Plusieurs éléments doivent éveiller votre attention :

- Prise de contact pour un diagnostic gratuit par un technicien se présentant souvent comme une entreprise affiliée à un opérateur EDF ou Engie (ex-GDF)
- Mise en avant de l'obligation légale de diagnostic ou de réalisation de travaux sous peine de sanctions (« vous êtes passible d'une amende de... »)
- Demande de fourniture d'informations sur vos consommations d'énergie, vos données personnelles ou bancaires,
- Caractère exceptionnel et urgent
- Facilité de paiement pouvant s'étaler sur une période longue (60 mois)



Que faire si vous êtes confronté à pareille situation ?

- Ne pas répondre à ce type de sollicitation et surtout ne communiquer aucune information.
- Si l'interlocuteur semble suspect, lui demander votre numéro de compte client et/ou le montant de votre dernière facture.
- Transférer les messages douteux à l'adresse suivante : message-frauduleux@edf.fr
- Déposer plainte auprès du commissariat ou de la gendarmerie. L'usurpation d'identité, même la simple tentative, est un délit. Vous munir de tout document pouvant aider à identifier l'auteur (nom de l'entreprise et de l'interlocuteur, adresse, numéro de téléphone, objet du démarchage, copie des e-mails et des pièces jointes, etc...).
- Dans le cas où du matériel aurait déjà été installé et des factures réglées, il convient d'alerter l'opérateur concerné. Si l'escroquerie est avérée, il faut rapidement déposer plainte.



Dans tous les cas, pour vous permettre d'y voir plus clair entre ce qui pourrait relever d'une arnaque ou d'un démarchage commercial régulier,

↳ contacter votre conseiller CCI – Olivier ASPE – o.aspe@montauban.cci.fr

La vigilance et la prudence sont votre meilleure protection.

LETTRÉ ESPACE ENTREPRISES ET RESEAUX



CCI MONTAUBAN
ET TARN-ET-GARONNE

N° 03 – Mars 2017



ACTUALITES



INDUSTRIE – INNOVATION

Attention : Carte BTP entrée en vigueur pour la région Occitanie le 22 mars 2017

L'arrêté ministériel marquant l'entrée en vigueur effective de la carte est paru ce mardi 21 mars. A compter du 22 mars, le dispositif va donc se déployer pour les entreprises françaises, par zone géographique, en fonction du lieu du siège social. Pour les salariés détachés, la carte BTP devra être demandée immédiatement, en cas de nouveau détachement à compter du 22 mars. Face au coût de la fraude, la FFB voit ainsi aboutir une action de longue durée. Elle continue à demander le renforcement des contrôles.

Suite à l'action de la FFB, notamment pour lutter contre les fraudes en matière de détachement, le principe d'une carte d'identification professionnelle obligatoire pour tous les salariés effectuant des travaux de BTP a été posé par la loi Macron du 6 août 2015. L'entrée en vigueur effective de la carte était subordonnée à la parution d'un arrêté, paru ce 21 mars. Il marque la fin de la phase pilote et l'entrée en vigueur du dispositif, appelé à s'améliorer progressivement.

A compter du 22 mars, le dispositif va donc se déployer, **par grandes zones géographiques, pour les entreprises établies en France.**

Ces entreprises pourront déclarer leurs salariés sur le site cartebtp.fr :

Pendant une période de deux mois à compter du démarrage de leur zone, pour les salariés déjà en cours de contrat (un peu plus de deux mois pour les entreprises situées dans la première zone puisqu'elles auront du 22 mars au 30 mai) ;

Immédiatement en cas d'embauche de nouveaux salariés.

Pour les salariés et intérimaires détachés, la demande de carte BTP devra obligatoirement accompagner toute nouvelle déclaration de détachement à compter du 22 mars 2017, **quel que soit le lieu de leur intervention**. Rappelons qu'en cas de recours à des intérimaires détachés, c'est l'entreprise utilisatrice qui fait la demande.

Face au coût de la fraude, la FFB, qui a plaidé pour la généralisation de ce dispositif depuis de nombreuses années, voit ainsi la concrétisation de son action. La FFB rappelle que la mise en place de la carte BTP doit impérativement s'accompagner de contrôles le soir et le week-end.

[Plus d'information](#)

Lancement des appels à projet de la région Occitanie READYNNOV :

La région Occitanie veut booster les projets d'innovation collaboratifs avec Readynov.

Cet appel à projets porte sur 9 thématiques qui répondent aux spécialisations de la stratégie régionale de l'innovation et aux priorités du Programme d'investissement d'avenir de l'Etat.

Les 9 thématiques de cet appel à projet :

- Transition énergétique : du développement des énergies renouvelables aux mutations industrielles,
- Matériaux et procédés pour l'aéronautique et les industries de pointe (avec notamment l'enjeu de l'avion du futur),
- Système intelligents et chaîne de la donnée numérique (pour accompagner l'ensemble des initiatives technologiques innovantes de la filière)
- Médecine et santé du futur (avec notamment l'enjeu de la silver économie),
- Productions agro-alimentaires territorialisée et valorisation de la biomasse,
- Economie du littoral et de la mer (pour mettre en valeur des atouts naturels, mais et savoir-faire techniques et innovations technologiques liés à la croissance bleue),

LETTRÉ ESPACE ENTREPRISES ET RESEAUX



**CCI MONTAUBAN
ET TARN-ET-GARONNE**

N° 03 – Mars 2017

- Petit et grand cycle de l'eau (avec notamment l'enjeu de la gestion des ressources, la sécurisation des eaux pour les productions alimentaires et non alimentaire ou encore le traitement des eaux),
- Industrie du futur (avec par exemple les questions liées à la robotique ou à la fabrication additive)
- et Tourisme (pour répondre aux besoins d'adaptation du secteur liés par exemple aux changements climatiques ou encore au tourisme durable).

L'appel à projets sera financé par les crédits régionaux et européens. Sur certaines thématiques, d'autres contributeurs, comme notamment l'ADEME et l'Agence de l'Eau pourront cofinancer les partenaires.

Il est lancé officiellement le 25 mars et la date de dépôt des candidatures est arrêtée au 15 juin 2017.

Participez au salon SIANE avec votre CCI !

Salon incontournable de la sous-traitance industrielle en France, nous vous proposons d'exposer vos savoir-faire au salon SIANE à Toulouse les 24, 25 et 26 octobre 2017 sur l'espace collectif Tarn-et-Garonne.

Nous organisons pour vous votre salon !

Vous souhaitez y participer, contacter Sylvie DELETANG au 05.63.22.26.18 ou à

s.deletang@montauban.cci.fr

Téléchargez le guide 2017 du Crédit Impôt Recherche :

Le Ministère de la Recherche vient de publier le guide 2017 du Crédit d'Impôt Recherche. Celui-ci est conçu pour aider les entreprises à remplir leur déclaration, déposer un rescrit ou demander un agrément :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid114521/guide-du-credit-d-impot-recherche-2017.html>

Rapport sur l'évolution des PME :

L'Observatoire des PME de Bpifrance Le Lab a publié en ligne l'édition 2016 de son rapport annuel sur les PME. Outre de nombreux chiffres et graphiques, une vingtaine d'articles synthétiques signés par des acteurs de référence présentent les principales tendances économiques et financières des PME et des ETI françaises.

[Consulter](#)

La CCI Occitanie dispose d'un service dédié à la Propriété Industrielle, que vous pouvez solliciter :

- La recherche d'antériorité Brevets : cette étude permet de positionner les brevets qui font l'art antérieur et peuvent poser problème, très utile au moment de la rédaction.
- L'audit PI d'un projet : cet audit permet de déterminer les outils de protection adaptés à un projet et d'orienter vers les interlocuteurs qui réaliseront les actes nécessaires à la protection.
- Le prédiagnostic INPI : effectué en partenariat avec l'INPI, ce diagnostic permet de déterminer et mettre en œuvre une politique de Propriété Industrielle au sein d'une PME.

Pour plus d'informations, contactez votre conseillère CCI Sylvie Delétang au 05.63.22.26.18

En 2017, le CAPI se fera en Occitanie !

L'INPI (Institut Nationale de la Propriété Industrielle) organise en 2017 la formation intitulée CAPI (Certificat d'Animateur Propriété Intellectuelle). Ce cursus est programmé en alternance sur les sites de Toulouse et de Montpellier.

Le CAPI s'adresse aux partenaires du développement économique et technologique des entreprises et des centres de recherche qui accompagnent la protection et la valorisation des innovations. Il concerne

LETTE ESPACE ENTREPRISES ET RESEAUX



**CCI MONTAUBAN
ET TARN-ET-GARONNE**

N° 03 – Mars 2017

plus particulièrement les chargés de mission, chargés d'affaires, conseillers techniques, consultants, animateurs technologiques ou économiques.

L'objectif est de permettre aux animateurs propriété industrielle :

- d'assurer un rôle d'aide à la décision et d'orientation vis-à-vis des créateurs d'entreprises, PME, services R&D, universités, chefs de laboratoires et chercheurs, ainsi qu'un rôle d'interface vers les experts en propriété industrielle ;
- de gérer les besoins de leur structure en matière de propriété industrielle, en liaison avec les spécialistes propriété industrielle.

Plus de renseignements et inscriptions sur le lien : <https://www.inpi.fr/fr/services-et-prestations/les-certificats>



ENVIRONNEMENT

ADEME : Présentation de la nouvelle Direction Régionale, bilan d'activité 2016 et priorités 2017

Les 21 et 23 février derniers à Toulouse et Montpellier, l'ADEME Occitanie a présenté à la Presse et à ses principaux partenaires la nouvelle organisation de l'équipe régionale, son bilan d'activité 2016 et ses priorités pour 2017.

[Plus d'informations](#)

Premier appel à candidatures pour l'incubateur GreenTech Verte de Toulouse

La GreenTech verte est un dispositif national mis en place depuis 2016 par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer qui vise à accompagner le développement de nouveaux produits et services en faveur de l'environnement.

Un premier appel à candidatures est ouvert dès à présent pour intégrer l'incubateur de Toulouse. Il s'adresse aux porteurs de projets et aux startups dont l'offre se positionne sur le thème des objets connectés au profit de la transition énergétique et écologique et/ou, plus généralement, des thématiques développées au sein du dispositif national de la GreenTech Verte.

[Plus d'informations](#)

Du concret pour le Plan Littoral 21

Le Plan Littoral 21, ambitieux projet pour la façade maritime de la grande région, a été lancé le 10 Mars dernier avec la signature de l'accord Etat-Région-Caisse des dépôts. Ce texte fixe les trois orientations stratégiques du Plan littoral 21 d'ici à 2050, avec pour chacune, un plan d'actions.

Écologie, économie et attractivité sont les trois piliers de la stratégie. Les actions à réaliser prendront en compte les grandes problématiques adossées à ces fondamentaux, comme l'érosion du trait de côte, la production d'énergies renouvelables -par le biais notamment, de l'éolien flottant en Méditerranée, la qualité des eaux marines et lagunaires, les trafics portuaires et l'offre touristique.

[Plus d'informations](#)

FLASH-INFO

ACYVIA : un programme pour diminuer l'impact environnemental de l'industrie alimentaire

[Plus d'informations](#)

Appel à projets visant à financer une démarche d'obtention de l'Ecolabel Européen pour les hébergements touristiques [Plus d'informations](#)

LETTRÉ ESPACE ENTREPRISES ET RESEAUX



**CCI MONTAUBAN
ET TARN-ET-GARONNE**

N° 03 – Mars 2017

Les hôtels s'engagent dans l'affichage environnemental [Plus d'informations](#)

Paper Metrics® : L'application développée par Ecofolio pour faciliter l'écoconception
[Plus d'informations](#)

TOURISME

Première rencontre « Tourisme et Sécurité »

Le plan de relance décidé par le Gouvernement en 2016 contient une série de « nouveaux engagements » pris pour renforcer la sécurité des touristes accueillis sur le sol français.

Ce plan prévoit plusieurs grandes mesures qui forment le « Programme tourisme et sécurité » et qui seront, en majorité, mises en œuvre avant la prochaine période estivale.

[Plus d'information](#)

Campagne nationale de communication de 4 mois portée par les restaurateurs « Au Resto la vie a du goût »

Cette campagne de communication qui a débuté le 18 mars est portée par les restaurateurs et financée par le Fonds de modernisation de la restauration (Bpifrance).

Le coordinateur de l'opération est la Direction Générale des Entreprises.

Le but ? Faire revenir dans les restaurants la population française et les touristes.

Cette campagne se déploiera à la télévision, sur Internet ainsi que sur les ondes radiophoniques. Elle sera également appuyée par un jeu-concours qui donnera aux clients l'opportunité de gagner, chaque semaine, 1 000 bons cadeaux.

[Plus d'information](#)

[Arrêté du 18 janvier 2017](#) relatif à l'interdiction de la mise à disposition de boissons à volonté, gratuites ou pour un prix forfaitaire, avec ajout de sucres ou d'édulcorants de synthèse, dans tous les lieux de restauration ouverts au public et les lieux d'accueil des mineurs

Ce texte vise à limiter les risques d'obésité chez les jeunes.

Sont concernés par cette interdiction, toutes les boissons sucrées ou édulcorées telles que : les boissons aromatisées, gazeuses ou non, les concentrés (sirops de fruits, boisson à base d'eau, de lait, de céréales, de légumes ou de fruit, boissons énergisantes, nectars de fruit et de légumes et produits similaires)

Ne sont pas concernés : (eau, thé, café...)

ENERGIE

La Direction régionale de l'ADEME vient de relancer en mars 2017 un nouvel appel à projet « Chaleur renouvelable ».

Cet Appel à Projet porte sur l'énergie solaire thermique, la biomasse, les réseaux de chaleur, la géothermie valorisée directement ou par l'intermédiaire des pompes à chaleur, les énergies de récupération (la chaleur « fatale » issue des procédés industriels ou des eaux usées), les réseaux de chaleur.

Trois dates limites ont été arrêtées pour la remise des dossiers complets : 14 avril, 30 juin et 13 octobre.

[Plus d'informations](#)

Initiative PME Véhicules et transports

LETTE ESPACE ENTREPRISES ET RESEAUX



**CCI MONTAUBAN
ET TARN-ET-GARONNE**

N° 03 – Mars 2017

Le Programme d'investissements d'avenir ouvre une nouvelle édition du dispositif Initiative PME, dans le cadre de l'action « Véhicules et transports du futur », pour accompagner et renforcer la capacité d'innovation des PME dans les secteurs des transports routiers, ferroviaires, maritimes et fluviaux. « Initiative PME – Véhicules et transports » permet de cofinancer des projets de recherche et développement ciblés, contribuant à accélérer le développement et le déploiement de technologies et usages de mobilité innovants, notamment ceux permettant une réduction de la consommation des énergies fossiles.

L'initiative se clôture le 29 mai prochain.

[Plus d'informations](#)

FLASH-INF

Nouvelle brochure de l'ADEME sur la filière géothermie très basse énergie avec de nombreux témoignages [Plus d'informations](#)

La CRE publie son observatoire des marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel du 4e trimestre 2016 [Plus d'informations](#)

L'énergie solaire pourrait créer 25 000 emplois partout en France d'ici à 2023 [Plus d'informations](#)

Transition bas carbone : un appel à candidatures pour les PME et ETI [Plus d'informations](#)

FRET21 Bilan des 10 premières entreprises engagées à réduire l'impact de leurs transports sur le climat [Plus d'informations](#)

Objectif CO2 : Les 1ers Trophées récompensent les entreprises engagées dans la transition énergétique [Plus d'informations](#)

SECURITE

TPE, PME : La Carsat Midi-Pyrénées vous aide à financer votre diagnostic RPS

Quelle prestation peut être subventionnée ? L'accompagnement par un consultant spécialisé pour réaliser le diagnostic des Risques Psycho-sociaux. Et si besoin, la formation selon le référentiel INRS « s'initier à la prévention des RPS »

Montant de la subvention : jusqu'à 70% du coût de la prestation, plafonné à 20 000 €.

Cette aide s'adresse aux établissements dont l'effectif est inférieur à 50 salariés.

[Plus d'informations](#)

[Dossier de demande d'aide](#)

FACT : les 2 nouveaux appels à projets

Dans le cadre du Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (Fact), l'Anact lance deux nouveaux appels à projet thématiques.

Le premier appel à projet concerne les innovations organisationnelles et managériales (ouvert jusqu'au 21 avril 2017). Il vise à soutenir des expérimentations et d'accompagner des entreprises pour le développement d'alternatives organisationnelles favorables à une bonne qualité de vie au travail.

LETTRÉ ESPACE ENTREPRISES ET RESEAUX



**CCI MONTAUBAN
ET TARN-ET-GARONNE**

N° 03 – Mars 2017

Le deuxième appel à projet porte sur les conditions de travail, dialogue social et territoire. Ce thème a pour objectif de mettre en avant les initiatives liées au développement de nouvelles formes de dialogue social au sein des territoires.

Le Fact poursuit, en parallèle de ces deux appels à projet, son soutien à des démarches innovantes en lien avec des transformations numériques.

[Plus d'informations](#)

FLASH-INF

Autodiagnostic des risques psychosociaux [Plus d'informations](#)

Dégraissage des pièces métalliques : réduire le risque chimique [Plus d'informations](#)

L'épuisement professionnel (burnout) : Conclusions de la mission d'information de l'Assemblée nationale [Plus d'informations](#)

INRS : Nouvelle base de données CACES [Plus d'informations](#)

Comment s'assurer qu'un masque respiratoire convienne à l'opérateur qui le porte ? L'INRS publie un aide-mémoire technique [Plus d'informations](#)

DEVELOPPEMENT DURABLE

Lancement d'une enquête CCI France sur l'économie circulaire

Au quotidien, vous êtes nombreux à agir sur la diminution des déchets et leur recyclage, à chercher des solutions énergétiques plus propres et moins coûteuses ou à faire appel à des entreprises locales.

A travers vos actions, vous agissez, peut être sans le savoir, en faveur d'une « économie circulaire », moins consommatrice de ressources.

Le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie lance une enquête nationale auprès des entreprises pour dresser un bilan sur le sujet. Mieux connaître vos réalisations, vos projets et vos difficultés nous permettra d'améliorer notre offre d'accompagnement. Vos réponses resteront anonymes et confidentielles. Merci de votre participation.

[Questionnaire en ligne](#)

Appel à projets de la plateforme régionale de financement participatif

La plateforme régionale de financement participatif Occistart lance, jusqu'au 14 avril prochain, son premier appel à projets pour aider au financement des initiatives en Occitanie.

La CCI Occitanie est partenaire de la plateforme Occistart.

Si vous avez un projet à faire financer c'est le moment de le soumettre à Occistart.

Plusieurs projets dans le domaine du développement durable ont déjà été accompagnés : Une recyclerie, une centrale hydroélectrique...

[Plus d'informations](#)

LETTRÉ ESPACE ENTREPRISES ET RESEAUX



**CCI MONTAUBAN
ET TARN-ET-GARONNE**

N° 03 – Mars 2017

QUALITE

Grande enquête nationale sur les coûts de non-qualité

Qui sait vraiment combien coûte la non-qualité ? Quelles sont les bonnes pratiques pour la combattre ?
Le groupe AFNOR s'empare de la problématique et mène l'enquête.

[Plus d'informations et accès à l'enquête](#)

FLASH-INF

AFNOR Certification : guide de lecture pour engager votre système de management selon les nouvelles versions des normes ISO 9001 et ISO 14001. [Plus d'informations](#)

Certification ISO 9001 version 2015 : Ateliers et Web conférences organisées par l'AFNOR
[Plus d'informations](#)

Prix Qualité et Excellence opérationnelle : les 10 lauréats de l'édition 2017 [Plus d'informations](#)



AGENDA

> Evénements du mois



Prochaine rencontre du club export

**Le 20 Avril 2017 à partir de 11h00
Chez Tonnellerie LOVATO / ORION**

« Les étapes clés pour son étude de marché »

Inscription : en [cliquant ici](#) ou au 05.63.22.26.18

Atelier du club RH

**Le 25 Avril 2017 de 10h30 à 12h00
Au centre consulaire Guy Pecou, Montauban**

« Quel contrat de travail pour quel recrutement ? Peut-on rompre une période d'essai »

Inscription au 05.63.22.26.18

Club RH
Vos ateliers pour progresser et
décortiquer l'actualité RH

LETTRE ESPACE ENTREPRISES ET RESEAUX



**CCI MONTAUBAN
ET TARN-ET-GARONNE**

N° 03 – Mars 2017



Permanence PI (Propriété Industrielle)

Jeudi 20 Avril 2017 sur RDV

[Inscription](#) ou informations au 05.63.22.26.18



Soirée CYBERSECURITE

**Le 27 Avril 2017 à 17h30
Au centre consulaire Guy Pecou**

« Rôle, enjeux et bonnes pratiques de la cyber sécurité pour les entreprises »

Information et inscription : [en cliquant ici](#) ou au 05.63.22.26.18

> A Venir



Prochaine rencontre du Club Qualité Ingres

**Le 16 Mai 2017
Dans les établissements BOYER SA**

« 4 Conseils clefs pour mener un audit »

Inscription au 05.63.22.26.18



Rencontre Club Export 12 vs Club Export 82

**Le 18 Mai 2017
A Villefranche de Rouergue**

Inscription au 05.63.22.26.18

LETTRÉ ESPACE ENTREPRISES ET RESEAUX



**CCI MONTAUBAN
ET TARN-ET-GARONNE**

N° 03 – Mars 2017



ALERTE REGLEMENTAIRE

Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale

L'ordonnance crée l'autorisation environnementale unique. Relèvent de ce guichet administratif unique et sont soumis à cette nouvelle procédure administrative unique les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à la législation sur l'eau et les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), lorsqu'ils relèvent du régime d'autorisation. Sont également concernés les projets soumis à évaluation environnementale et qui ne sont pas soumis à une autorisation administrative susceptible de porter les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation. Les procédures d'autorisation ICPE et IOTA disparaissent donc en tant que telles. Les procédures de déclaration et d'enregistrement restent inchangées.

Elle est prise en application de l'article 103 de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (cf. Lettre QSE-DD n°85 – Octobre 2015). Elle fait suite à plusieurs expérimentations menées dans différentes régions dont l'Occitanie (cf. Lettre QSE-DD n°67 – février 2014)

L'ordonnance, ainsi que ses décrets d'applications (cf. ci-dessous), créent, au sein du livre I^{er} du code de l'environnement, un nouveau titre VIII intitulé « Procédures administratives » et comportant un chapitre unique intitulé « Autorisation environnementale », composé des articles L. 181-1 à L. 181-31 et R. 181-1 à R. 181-56.

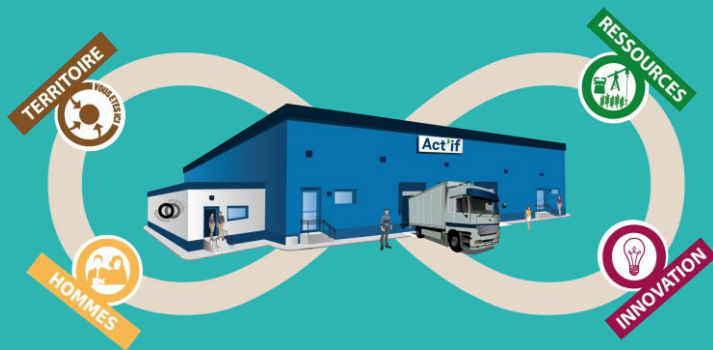
L'article L. 181-1 précise le champ d'application de l'autorisation environnementale.

L'article L. 181-2 précise que l'autorisation environnementale vaut, pour les projets qui y sont soumis :

- autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales et des réserves naturelles classées en Corse par l'Etat ;
- autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement ;
- dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage ;
- absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 ;
- déclaration ou agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés ;
- agrément pour le traitement de déchets ;
- autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité ;
- autorisation d'émission de gaz à effet de serre ;
- autorisation de défrichement ;
- pour les éoliennes terrestres, autorisations au titre des obstacles à la navigation aérienne, des servitudes militaires et des abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables ;
- déclaration IOTA, enregistrement ou déclaration ICPE.

L'autorisation environnementale ne vaut pas autorisation d'urbanisme, celle-ci relevant d'une approche très différente dans ses objectifs, son contenu, ses délais et l'autorité administrative compétente. Toutefois, les articles L. 181-9 et L. 181-30 précisent l'articulation entre l'autorisation

LETTRÉ ESPACE ENTREPRISES ET RESEAUX



**CCI MONTAUBAN
ET TARN-ET-GARONNE**

N° 03 – Mars 2017

environnementale et l'autorisation d'urbanisme éventuelle : cette dernière peut être délivrée avant l'autorisation environnementale, mais elle ne peut être exécutée qu'après la délivrance de l'autorisation environnementale. En outre, la demande d'autorisation environnementale pourra être rejetée si elle apparaît manifestement insusceptible d'être délivrée eu égard à l'affectation prévue des sols prévue par le document d'urbanisme. Par ailleurs, pour les éoliennes seulement, l'autorisation environnementale dispense de permis de construire.

L'article L. 181-3 précise les conditions nécessaires à la délivrance de l'autorisation environnementale. Certaines de ces conditions consistent à assurer la protection d'un certain nombre d'intérêts tels que la santé, la sécurité, la salubrité publiques, l'environnement, la ressource en eau, les paysages, l'agriculture.

L'article L. 181-4 précise que les projets soumis à autorisation environnementale restent soumis aux dispositions de fond prévues par les législations attachées aux décisions dont l'autorisation environnementale tient lieu.

La section 2 traite de la demande d'autorisation et des étapes précédant son dépôt, notamment la possibilité d'établissement d'un certificat de projet.

Avant le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale, l'article L. 181-5 prévoit que le pétitionnaire puisse demander au préfet des informations ou des avis visés par d'autres textes, ou, en vertu de l'article L. 181-6, la délivrance d'un **certificat de projet**.

Le certificat de projet identifie les régimes et procédures dont relève le projet, précise le contenu attendu du dossier, et peut fixer en accord avec le porteur de projet un calendrier d'instruction à titre d'engagement réciproque. Il intègre l'archéologie préventive et peut intégrer d'autres procédures amont, l'examen cas par cas le cadrage préalable en matière d'évaluation environnementale, et le certificat d'urbanisme.

Ces éléments offrent au porteur de projet une bonne visibilité sur les règles et conditions d'instruction applicables à son projet.

L'article L. 181-7 prévoit ensuite que certains projets complexes ou de grande ampleur peuvent faire l'objet d'autorisations environnementales par tranches, pour peu que le périmètre des tranches soit en cohérence avec des critères fonctionnels et environnementaux.

L'article L. 181-8 précise le contenu du dossier de demande d'autorisation. Concernant les projets pour lesquels une étude d'impact n'est pas à produire, le dossier de demande doit comporter une étude d'incidence environnementale. Un décret simple précisera les pièces spécifiques à produire, en fonction des autorisations intégrées. Enfin, le pétitionnaire pourra identifier, au sein de son dossier, les informations relevant des secrets protégés par la loi.

La section 3 concerne l'instruction de la demande d'autorisation environnementale.

Cette instruction est composée d'une phase d'examen, d'une phase d'enquête publique et d'une phase de décision comme le précise l'article L. 181-9.

L'article L. 181-11 dispose que les règles de procédure définies dans la partie réglementaire, telles que les consultations, se substituent à toutes celles attachées aux différentes législations intégrées dans l'autorisation environnementale.

La phase d'examen est encadrée par la sous-section 1 de la partie réglementaire, laquelle définit notamment les consultations à mener, en diminution par rapport au droit actuel. Sa durée est en règle

LETTRÉ ESPACE ENTREPRISES ET RESEAUX



**CCI MONTAUBAN
ET TARN-ET-GARONNE**

N° 03 – Mars 2017

générale fixée à quatre mois, sauf calendrier négocié avec le pétitionnaire. Il est prévu que le préfet puisse, dès cette étape, rejeter la demande d'autorisation environnementale lorsqu'il apparaît d'ores et déjà que le projet ne pourra être autorisé en l'état.

L'article L. 181-10 et la sous-section 2 de la partie réglementaire encadrent ensuite la phase d'enquête publique. Cette enquête est organisée par le préfet, et de manière mutualisée avec les éventuelles autres enquêtes publiques. L'article L. 181-10 prévoit, en parallèle, la consultation des collectivités territoriales concernées.

La phase de décision est encadrée par l'article L. 181-12 et par la sous-section 3 de la partie réglementaire. Sauf calendrier négocié avec le pétitionnaire, dans les deux mois suivant la fin de la phase d'enquête publique, ou trois mois si le préfet juge nécessaire de saisir la commission départementale compétente, le préfet prend l'arrêté d'autorisation ou de refus d'autorisation. L'arrêté d'autorisation est assorti des prescriptions nécessaires, notamment les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts.

La section 4 comporte des dispositions applicables après délivrance de l'autorisation environnementale.

L'article L. 181-13 permet au préfet de demander à tout moment une tierce expertise du dossier aux frais du pétitionnaire.

L'article L. 181-14 précise les procédures applicables en cas de modification du projet, suivant qu'il s'agit ou non de modifications substantielles. Il donne la possibilité au préfet d'imposer à tout moment, par arrêté complémentaire, de sa propre initiative ou sur demande du bénéficiaire, des prescriptions complémentaires.

L'article L. 181-15 traite des modifications particulières que sont les changements de bénéficiaires des autorisations environnementales, qui sont en règle générale soumis à déclaration, ainsi que les prolongations et renouvellements des autorisations qui ont été délivrées pour une durée limitée.

La section 5 est relative aux contrôles et sanctions. Elle les unifie et les clarifie, tout en conciliant respect du droit des tiers et sécurité juridique.

La section 6 comporte des dispositions applicables à certaines catégories de projets.

Enfin, **la section 7** comporte des dispositions diverses.

Cette Ordonnance est entrée en application depuis le 1^{er} mars 2017.

Notons que la mise en œuvre de cette Ordonnance et de ses décrets d'application est la priorité de la DREAL Occitanie en ce début 2017.

[Consulter l'Ordonnance ...](#)
[Synthèse du Ministère](#)

Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale

Le décret précise le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet. Enfin, ce décret tire les conséquences de cette procédure en modifiant les livres du code de l'environnement et les autres codes concernés.

LETTRE ESPACE ENTREPRISES ET RESEAUX



**CCI MONTAUBAN
ET TARN-ET-GARONNE**

N° 03 – Mars 2017

Le dossier d'autorisation, qui doit porter sur l'ensemble des autorisations intégrées auxquelles le projet est soumis, comporte une étude d'impact ou une étude d'incidence environnementale (art. R.181-11 à R.181-21).

L'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement. Elle décrit l'état actuel du site, détermine les incidences du projet, présente les mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser les effets du projet sur l'environnement et la santé, propose les mesures de suivi, indique les conditions de remise en état du site après exploitation et comporte un résumé non technique.

Après dépôt du dossier, l'instruction comporte (art. L. 181 8) :

- Une phase d'examen de 4 mois (ou 5 mois si la formation nationale de l'autorité environnementale ou l'avis d'un ministre est requis), au cours de laquelle les services et instances administratifs ou spécialisés concernés par le dossier l'analysent en « mode projet ». La demande d'autorisation peut être rejetée si le projet ne peut satisfaire aux règles qui lui sont applicables (art. R. 181 22 à R. 181 30) ;
- Une phase d'enquête publique d'environ 3 mois, au cours de laquelle les collectivités territoriales compétentes sont également consultées (art. R. 181 31 à R. 181 33) ;
- Une phase de décision de 2 mois, ou de 3 mois si le préfet consulte la commission départementale compétente. Passé ce délai, le silence de l'administration vaut rejet de la demande d'autorisation environnementale (art. R. 181 34 à R. 181 40).

Le délai total d'instruction visé est de 9 mois dans le cas général, hors demandes de compléments.

Le délai de recours est de 2 mois pour le pétitionnaire, et de 4 mois pour les tiers, ces délais étant prorogés de 2 mois en cas de recours administratif (art. R. 181 45). Les tiers disposent ultérieurement d'un droit de réclamation s'ils estiment que les prescriptions fixées sont insuffisantes (art. R. 181 47).

[Consulter le Décret ...](#)

Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale

Le décret précise le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale prévu par le nouveau chapitre unique du titre VIII du livre I^{er} du code de l'environnement en indiquant les pièces et autres documents complémentaires à apporter à ce dossier au titre des articles L. 181-8 et R. 181-15 de ce même code.

Il présente les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu.

Le dossier de demande des IOTA (installations Loi sur l'eau) est complété par des pièces supplémentaires pour les stations d'épuration, les déversoirs d'orage, les ouvrages de rubrique 3.2.5.0, 3.2.6.0, les opérations groupées d'entretien de cours d'eau, les installations utilisant l'énergie hydraulique, les prélèvements d'eau pour l'irrigation, les projets d'intérêt général, l'épandage de boues.

Le dossier de demande des ICPE (installations classées) est complété par les pièces composant l'actuel dossier de demande d'autorisation ICPE : capacités techniques et financières, étude de dangers, avis du propriétaire sur la remise en état pour les sites nouveaux. Certaines ICPE ont également des

LETTRE ESPACE ENTREPRISES ET RESEAUX



**CCI MONTAUBAN
ET TARN-ET-GARONNE**

N° 03 – Mars 2017

compléments spécifiques : origine géographique des déchets pour les installations de traitement de déchets; garanties financières, compléments pour les éoliennes.

Ce texte précise également les modalités d'instruction par les services de l'Etat et les délais qui s'imposent à eux pour instruire un dossier d'autorisation environnementale. Il prévoit par ailleurs un arrêté fixant le modèle de formulaire de demande d'autorisation, et apporte plusieurs mises à jour de références.

[Consulter le Décret ...](#)

Avis aux opérateurs économiques sur l'obligation de communiquer des informations sur les substances contenues dans les articles, en application des articles 7.2 et 33 du règlement (CE) n° 1907/2006 REACH

Cet avis aux opérateurs économiques, régulièrement publié par le Ministère, est relatif à l'obligation de communiquer des informations sur les substances contenues dans les articles, en application des articles 7.2 et 33 du règlement (CE) n° 1907/2006 REACH.

Le 12 janvier 2017, l'Agence européenne des produits chimiques a mis à jour sur son site internet (<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>) la liste des substances candidates à l'autorisation (dite « liste candidate ») qui comporte désormais 173 substances listées en annexe.

La liste candidate, définie à l'article 59.1 du règlement (CE) n° 1907/2006 REACH, identifie des substances extrêmement préoccupantes en vue de leur inclusion éventuelle, à plus ou moins long terme, dans l'annexe XIV du règlement (annexe « Liste des substances soumises à autorisation »).

Les substances incluses dans la liste candidate ne font pas l'objet, à ce titre, d'une interdiction ni d'une restriction et peuvent continuer à être mises sur le marché. Cependant, pour ce qui concerne les substances contenues dans des articles, l'obligation de communiquer certaines informations devient applicable. Elle concerne :

- Tout fournisseur d'article, en application de l'article 33 du règlement REACH
- Tout producteur ou importateur d'articles, en application de l'article 7.2 du règlement REACH

Pour toute information sur vos obligations vis-à-vis du règlement REACH, contactez :

- votre CCI Montauban (Olivier ASPE – 05 63 22 26 18 – o.aspe@montauban.cci.fr)
- le service national d'assistance réglementaire, Helpdesk, à l'adresse suivante : www.reach-info.fr

[Consulter l'Avis ...](#)

TEXTES REGLEMENTAIRES

Période du 10/02/2017 au 09/03/2017

ICPE - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

[Décision Communautaire 2017/302 du 15/02/2017](#) (JOUE n°L43 du 21/02/2017) Conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs

LETTRÉ ESPACE ENTREPRISES ET RESEAUX



**CCI MONTAUBAN
ET TARN-ET-GARONNE**

N° 03 – Mars 2017

[Arrêté DEVL1702683A du 06/02/2017](#) (JO n°40 du 16/02/2017) Modifiant les conditions d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement pour tenir compte de la procédure nouvelle d'autorisation environnementale

[Décret 2017-82 du 26/01/2017](#) (JO n°48 du 25/02/2017) Rectificatif au décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale

Déchets - Sites et sols pollués

[Décret 2017-210 du 20/02/2017](#) (JO n°46 du 23/02/2017) Instances consultatives dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

[Rectificatif 1357/2014 du 18/02/2017](#) (JOUE n°L42 du 18/02/2017) Rectificatif au règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 remplaçant l'annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets et abrogeant certaines directives

[Arrêté AGRT1704106A du 13/02/2017](#) (JO n°46 du 23/02/2017) Modification de l'arrêté du 12 juillet 2000 modifiant l'agrément des laboratoires d'analyse de terre

[Arrêté AGRT1700913A du 08/02/2017](#) (JO n°41 du 17/02/2017) Liste des laboratoires d'analyses de terre agréés pour l'année 2017

[Instruction AFSP1635727J du 05/12/2016](#) (BO Santé n°2017/1 du 15/02/2017) Procédure administrative départementale applicable aux appareils de prétraitement par désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et mise en œuvre de l'appareil de prétraitement par désinfection des DASRI ECOSTERYL 500 de la société AMB

Eau - Air - Odeur

[Décret 2017-237 du 24/02/2017](#) (JO n°49 du 26/02/2017) Montant de l'amende pour émissions excédentaires prononcée à l'encontre des exploitants des établissements hospitaliers exclus du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

[Décret 2017-238 du 24/02/2017](#) (JO n°49 du 26/02/2017) Renforcement du contrôle des émissions de polluants atmosphériques des véhicules légers - Modification de la période de réalisation des mesures prévues par le décret n° 2016-812 du 17 juin 2016

[Arrêté DEVR1705395A du 24/02/2017](#) (JO n°49 du 26/02/2017) Liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et montant des quotas affectés à titre gratuit pour la période 2013-2020 - Modification de l'arrêté modifié du 24 janvier 2014

[Arrêté DEVR1706138A du 24/02/2017](#) (JO n°50 du 28/02/2017) Modification de l'arrêté du 22 juin 2016 relatif aux modalités des mesures réalisées en application du décret n° 2016-812 du 17 juin 2016 portant application de l'article 65 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

[Décret 2017-231 du 23/02/2017](#) (JO n°48 du 25/02/2017) Pris pour application de l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement et établissant les prescriptions du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs

[Arrêté DEVR1635310A du 23/02/2017](#) (JO n°48 du 25/02/2017) Prescriptions du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs - Pris en application du décret n° 2017-231 du 23 février 2017 pris pour application de l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement

[Décret 2017-211 du 20/02/2017](#) (JO n°46 du 23/02/2017) Modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives au fonctionnement de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique

[Décret 2017-196 du 16/02/2017](#) (JO n°42 du 18/02/2017) Aides à l'achat ou à la location des véhicules peu polluants (vélos électriques)

[Arrêté DEVR1700843A du 16/02/2017](#) (JO n°42 du 18/02/2017) Modalités de gestion de l'aide à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants

LETTRÉ ESPACE ENTREPRISES ET RESEAUX



**CCI MONTAUBAN
ET TARN-ET-GARONNE**

N° 03 – Mars 2017

[Arrêté AGRT1703973A du 10/02/2017](#) (JO n°37 du 12/02/2017) Règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)

[Note DEVR1633517N du 06/01/2017](#) Plan climat-air-énergie territorial

[Instruction DEVR1700340J du 05/01/2017](#) Gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant

Energie / Bruit

[Rectificatif 1062/2010 du 02/03/2017](#) (JOUE n°L55 du 02/03/2017) Rectificatif au règlement délégué (UE) n° 1062/2010 du 28 septembre 2010 complétant la directive 2010/30/UE en ce qui concerne l'indication, par voie d'étiquetage, de la consommation d'énergie des téléviseurs

[Rectificatif 665/2013 du 02/03/2017](#) (JOUE n°L55 du 02/03/2017) Rectificatif au règlement délégué (UE) n° 665/2013 du 3 mai 2013 complétant la directive 2010/30/UE en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des aspirateurs

[Loi 2017-227 du 24/02/2017](#) (JO n°48 du 25/02/2017) Ratification des ordonnances n° 2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité et n° 2016-1059 du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et visant à adapter certaines dispositions relatives aux réseaux d'électricité et de gaz et aux énergies renouvelables

[Arrêté DEVR1638403A du 24/02/2017](#) (JO n°49 du 26/02/2017) Modification de la durée des contrats d'achat de l'électricité produite par les installations qui valorisent le biogaz

[Arrêté DEVR1705830A du 24/02/2017](#) (JO n°49 du 26/02/2017) Modification de l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)

[Arrêté DEVT1632724A du 17/02/2017](#) (JO n°47 du 24/02/2017) Application du décret n° 2016-1927 du 28 décembre 2016 fixant les conditions dans lesquelles est acquittée l'obligation de capacité de transport établie par l'article L. 631-1 du code de l'énergie

[Arrêté DEVR1704676A du 15/02/2017](#) (JO n°44 du 21/02/2017) Modification de l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)

[Arrêté DEVR1702794A du 13/02/2017](#) (JO n°39 du 15/02/2017) Diverses dispositions d'application de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux concessions d'énergie hydraulique

[Arrêté ECFI1704137A du 13/02/2017](#) (JO n°44 du 21/02/2017) Dispositions relatives aux identifiants des unités d'exploitation pour la recharge des véhicules électriques

[Arrêté DEVR1702853A du 09/02/2017](#) (JO n°37 du 12/02/2017) Validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)

Environnement - Développement Durable - Nature et paysages

[Loi 2017-256 du 28/02/2017](#) (JO n°51 du 01/03/2017) Egalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique

[Décret 2017-264 du 28/02/2017](#) (JO n°52 du 02/03/2017) Relatif à l'agrément des sites naturels de compensation

[Décret 2017-265 du 28/02/2017](#) (JO n°52 du 02/03/2017) Relatif à l'agrément des sites naturels de compensation

[Décret 2017-244 du 27/02/2017](#) (JO n°50 du 28/02/2017) Portant diverses dispositions relatives aux parcs nationaux et aux réserves naturelles

[Décret 2017-222 du 23/02/2017](#) (JO n°47 du 24/02/2017) Stratégie nationale pour la mer et le littoral

[Décret 2017-176 du 13/02/2017](#) (JO n°39 du 15/02/2017) Zones prioritaires pour la biodiversité

[Arrêté ECFB1701941A du 02/02/2017](#) (JO n°42 du 18/02/2017) Modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur l'Agence française pour la biodiversité

[Arrêté PRMI1634161A du 05/01/2017](#) (JO n°36 du 11/02/2017) Approbation du cahier des charges de l'appel à projets « Sites pilotes pour la reconquête de la biodiversité »

LETTRÉ ESPACE ENTREPRISES ET RESEAUX



**CCI MONTAUBAN
ET TARN-ET-GARONNE**

N° 03 – Mars 2017

Risques - Sécurité - Santé

[Loi 2017-228 du 24/02/2017](#) (JO n°48 du 25/02/2017) Ratifiant l'ordonnance n° 2016-462 du 14 avril 2016 portant création de l'Agence nationale de santé publique et modifiant l'article 166 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

[Arrêté AFSS1705469A du 20/02/2017](#) (JO n°50 du 28/02/2017) Modèle du formulaire de demande d'utilisation de points de pénibilité pour suivre une formation professionnelle

[Décret 2017-198 du 16/02/2017](#) (JO n°42 du 18/02/2017) Interdiction de conduire un véhicule non équipé d'un dispositif d'antidémarrage par éthylotest électronique

[Arrêté DEVP1702364A du 16/02/2017](#) (JO n°46 du 23/02/2017) Modification de l'arrêté du 13 juin 2014 fixant le montant de la rémunération due au titre de l'approbation et de l'autorisation de mise sur le marché des substances et produits biocides

[Règlement 2017/227 du 09/02/2017](#) (JOUE n°L35 du 10/02/2017) Modification de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'oxyde de bis(pentabromophényle) (décaBDE)

[Arrêté AFSS1704631A du 06/02/2017](#) (JO n°44 du 21/02/2017) Modèle de la notification de décision d'incapacité permanente partielle ou de rentes d'ayants droit - accident du travail et maladie professionnelle

[Note DEVP1703798N du 01/02/2017](#) Mise en œuvre du deuxième cycle de la directive inondation

Facilitez-vous la réglementation avec le réseau des CCI
(test gratuit et abonnement à tarif préférentiel) : www.enviroveille.com/

ESPACE ENTREPRISES ET RESEAUX, UNE EQUIPE A VOTRE SERVICE :

Responsable du service : Olivier ASPE

Conseillère industrie et innovation : Sylvie DELETANG

Conseillère tourisme : Sandrine VOLLAND

Assistance et à votre écoute :

Valérie BODENS-MARTIN

Typhaine LE MAÔ

Contacts : 05.63.22.26.18 ou entreprises@montauban.cci.fr

Découvrez l'annuaire des entreprises du Tarn-et-Garonne sur

<http://annuaireentreprises.montauban.cci.fr/>